



FORUM : Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

QUESTION : L'IA, un outil pour améliorer les systèmes de santé ?

SOU MIS PAR : Délégation de l'Italie

L'Assemblée générale,

Soucieux des dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier son article 1(3), qui promeut "la coopération internationale" pour résoudre les problèmes humanitaires et améliorer les conditions de vie, ainsi que l'article 55, qui souligne l'importance de "promouvoir [...] des conditions de vie et de travail plus élevées" à l'échelle mondiale, mais également des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment l'article 25, qui reconnaît à toute personne le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être,

Se référant à la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus précisément à l'Objectif de développement durable (ODD 3), visant à garantir l'accès universel à des services de santé de qualité, et à son sous-objectif 3.8, qui promeut l'accès à des soins de santé essentiels de qualité, sûrs, accessibles et efficaces,

Réaffirmant la résolution 78/L.49 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 mars 2024, qui appelle à des systèmes d'intelligence artificielle (IA) « sûrs, sécurisés et dignes de confiance » et reconnaît leur potentiel pour accélérer les progrès vers la réalisation des 17 Objectifs de développement durable,

Approuvant la résolution 77/320 sur le potentiel danger de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi qu'à la résolution 78/213 sur la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des technologies numériques,

Prenant note du potentiel de l'IA pour transformer les systèmes de santé, comme mis en évidence lors de la Conférence mondiale sur l'intelligence artificielle et la santé (2023),

Se félicitant des conclusions du sommet mondial sur l'IA au service du bien social organisé par l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui a en outre examiné comment l'IA peut stimuler l'innovation et accélérer le partage des connaissances,

Ayant à l'esprit la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies lors d'un débat au Conseil de sécurité en juillet 2023, soulignant l'urgence de développer une IA qui comble les divisions sociales, numériques et économiques,

Notant que Statista estime que la taille du marché de l'IA dans le médical atteindra 187,95 milliards de dollars d'ici 2030 témoignant de l'importance de s'intéresser plus amplement à la question au plus vite,

Notant également que les patients qui subissent une chirurgie robotique signalent une période de convalescence plus courte avec des cicatrices moins visibles et que des médecins du centre médical universitaire de Maastricht, aux Pays-Bas, ont réussi à suturer des artères sanguines d'une épaisseur de 0,03 millimètre en 2017 témoignant du rôle clé de l'IA pour le progrès scientifique,

Sachant que d'après un rapport de janvier 2023 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus dans le monde devrait plus que doubler, passant de 761 millions en 2021 à 1,6 milliard en 2050, ayant multiples répercussions sur le domaine de la santé telle que la saturation des hôpitaux et la manque de médecins,

Reconnaissant que malgré ces avancées, des défis importants persistent, notamment le risque d'accentuation des inégalités numériques, de hausse de la consommation énergétique des systèmes d'IA dans un contexte de crise climatique, des problèmes de considérations éthiques, les préoccupations liées à la confidentialité des données de santé,

Tenant compte de l'urgence d'adopter ces nouvelles technologies dans le secteur de la santé, afin de mieux contrer les épidémies et de mieux gérer les situations de crises, comme lors de la dernière crise pandémique à laquelle nous avons été confrontés (COVID-19),

Accueillant avec satisfaction l'aide précieuse des différents États membres, des organisations internationales telles que l'OMS, l'UIT, ainsi que des institutions de recherche et des différents chercheurs,

Estimant que l'IA, si elle est utilisée de manière inclusive et régulée, pourrait accélérer l'atteinte des ODD, améliorer l'accès aux soins pour les populations vulnérables et renforcer les systèmes de santé mondiaux,

Soulignant la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts pour intégrer l'IA dans les systèmes de santé tout en garantissant le respect des droits humains, l'accès pour tous à la santé, la transparence et la coopération internationale,

1. *Invite* l'ensemble des États membres :

- a. à ratifier cette résolution et à s'engager davantage activement dans l'élaboration de cadres juridiques mondiaux pour la régulation de l'intelligence artificielle (IA) dans le secteur de la santé, en garantissant le respect des normes internationales des droits humains, notamment la protection de la vie privée, l'égalité d'accès aux soins et la non-discrimination dans l'utilisation des technologies d'IA ;
- b. à améliorer la rapidité et la précision du diagnostic et du dépistage des maladies grâce à l'IA, favorisant ainsi une prise en charge plus rapide et plus précise des patients ;
- c. à encourager vivement l'utilisation de technologies telles que le "federated learning" pour garantir la confidentialité et la sécurité des données de santé ;

2. *Loue* l'utilisation de l'intelligence artificielle pour :

- a. offrir des soins personnalisés et prédire la réaction des patients aux médicaments en fonction de leur profil génétique et de leurs antécédents médicaux, réduisant ainsi les effets secondaires et optimisant l'efficacité des traitements ;
- b. identifier les traitements les plus efficaces selon le profil génétique des patients, permettant ainsi une sélection plus ciblée et une gestion optimisée des soins ;

3. *Demande* à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en collaboration avec les institutions internationales, les gouvernements des Etats membres, et les entreprises privées, de créer une plateforme collaborative permettant le partage d'algorithmes, de modèles d'IA et de données médicales anonymisées afin de faciliter des recherches collaboratives entre les pays membres et insiste sur la nécessité d'offrir un accès gratuit ou subventionné à cette plateforme pour les pays à faibles revenus, incluant l'IA dans leurs systèmes de santé ;
4. *Invite* les États membres à soutenir financièrement et techniquement cette initiative afin de réduire les inégalités numériques et favoriser une gouvernance mondiale inclusive et équitable de l'IA en santé ;
5. *Encourage* la création d'un Fond mondial pour l'IA en santé publique, lequel serait en parti rémunéré par les États membres, les entreprises privées, et les organisations pouvant contribuer financièrement en mettant en place des mécanismes incitatifs fiscaux pour les donateurs ;
6. *Exige* la mise en place de ce fond pour financer des projets d'IA dans les pays à faibles revenus, des formations, des infrastructures de données sécurisées, des laboratoires pour fournir des diagnostics dans les zones sous-desservies et pays moins développés et ainsi réduire la fracture numérique et rendre l'IA accessibles à toutes les populations, en particulier les plus vulnérables ;
7. *Appelle* à la mobilisation des ressources financières internationales, avec soutien spécifique de la Banque mondiale et du FMI pour les projets innovants de l'IA, en particulier dans les régions les plus défavorisées ;
8. Soutient la création d'un Observatoire mondial sous l'égide des Nations Unies pour suivre l'impact des technologies d'IA sur la santé publique, avec une attention particulière sur l'efficacité des outils d'IA, l'équité d'accès et leur impact environnemental, qui serait inciter à produire des rapports annuels sur les résultats de l'adoption d'IA en santé, avec des recommandations spécifiques pour une utilisation plus efficace ;
9. *Propose* la mise en place d'un mécanisme de participation citoyenne, incluant des consultations régulières avec les patients ayant fait face à un système découlant de l'IA lors de leur prise en charge afin d'avoir des multiples retours et pouvoir les exploiter pour améliorer ces systèmes;
10. *Recommande* l'élaboration d'un Indice Mondial d'Impact de l'IA en santé, évaluant les projets selon leur efficacité clinique, leur contribution aux ODD et leur respect des principes éthiques;
11. *Propose également* la création d'un Bureau de l'Intelligence Artificielle (tel que celui créé au sein de la commission européenne) au sein du Secrétariat des Nations Unies, chargé de coordonner les actions et initiatives des pays membres relatives à la gouvernance mondiale de l'IA afin de préserver des interactions harmonieuses et efficaces ; mais aussi afin de fournir des conseils aux membres et de les sensibiliser aux enjeux éthiques et techniques de l'IA ;

12. *Se déclare convaincu* qu'un cadre juridique international doit impérativement être adopté (comme il en avait été déjà question) pour réguler la collecte, le stockage et le partage des données de santé dans les systèmes d'IA, garantissant la transparence, la sécurité et la protection de la vie privée ;
13. *Encourage* les États membres :
 - a. à intégrer l'IA comme un outil qui soutient les compétences humaines, améliore les conditions de travail et crée de nouvelles opportunités économiques, tout en préservant la dignité des travailleurs et leur droit à un emploi ;
 - b. à adopter des politiques qui garantissent que l'IA est intégrée dans les secteurs économiques en visant à compléter et non à remplacer l'humain, permettant seulement au médecin de s'appuyer dessus en cas de besoin, notamment en raison des réactions du corps humain trop imprévisibles pour programmer une IA capable de réagir aux aléas de l'opération ;
14. *Affirme* que l'Organisation Internationale du Travail (OIT) doit :
 - a. jouer un rôle actif dans la régulation de l'impact de l'IA sur les marchés du travail à l'échelle mondiale ;
 - b. créer des programmes de reconversion professionnelle pour les travailleurs dont les emplois pourraient être menacés par l'automatisation ;
 - c. soutenir les travailleurs dans les secteurs affectés par l'automatisation ;
15. *Appelle* l'élaboration de cadres de régulation juridiques garantissant l'inclusivité et l'absence de biais dans les systèmes d'IA (suite au rapport de l'UNESCO ayant alerté sur les stéréotypes racistes, sexistes et homophobes de l'IA) pour :
 - a. éliminer les discriminations, en s'assurant que les décisions algorithmiques ne reproduisent pas les biais historiques liés aux inégalités sociales, économiques ou culturelles ;
 - b. maximiser l'inclusivité, en prenant en compte la diversité des besoins de santé au sein des contextes culturels ;
16. *Confirme* que l'IA peut jouer un rôle clé dans l'amélioration de la communication pendant les crises, en fournissant des informations rapides et fiables tout en évitant la diffusion de désinformation ;
17. *Note également* l'importance de garantir l'accès à des programmes d'éducation et de sensibilisation concernant l'IA dans les soins de santé aux populations et aux professionnels de la santé à l'aide de partenariats internationaux entre les universités, les organisations de santé et les entreprises spécialisées pour des formations de haute qualité ;
18. *Encourage* l'adoption de l'intelligence artificielle
 - a. dans le domaine de la radiologie pour l'analyse des radiographies, scanners et IRM afin de détecter précocement des maladies graves tels que les cancers et les maladies cardiaques, contribuant ainsi à améliorer la précision des diagnostics et réduire le temps de traitement des images médicales ;
 - b. dans le développement des prothèses intelligentes en intégrant l'IA pour rendre ces technologies plus fonctionnelles et adaptées aux besoins spécifiques des patients ;

- c. dans la recherche pharmaceutique pour accélérer la découverte de nouveaux médicaments, en réduisant la durée des essais cliniques et en optimisant le processus de recherche de molécules actives ;

19. *Regrette* que, selon l'étude de l'OMS (2022), le nombre de personnes atteintes de troubles mentaux a considérablement augmenté en raison de la pandémie de COVID-19, avec une hausse notable des troubles anxieux et dépressifs ;

20. *Recommande* alors la création d'outils d'IA destinés à la détection précoce des troubles mentaux, en utilisant l'analyse des comportements afin d'intervenir rapidement, mais aussi d'offrir un soutien psychologique personnalisé et durable aux patients tout en respectant leur confidentialité ;

21. *Condamne* fermement l'usage irresponsable de l'IA qui pourrait aggraver les inégalités, compromettre la confidentialité des données des patients et mener de la discrimination (raciales et sexistes en particulier) des algorithmes ;

22. *Décide* de continuer à aborder cette question lors de futures résolutions.